

Date de convocation : 10 janvier 2023  
Séance du conseil municipal : 16 janvier 2023

Le 16 janvier 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

**Membres présents** : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

**Membres excusés** : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON.

**Pouvoirs** : Madame Marie COUTANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Stéphane PERCOT

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 22

**Secrétaire de séance** : Madame Lucie MARTIN

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal 12 décembre 2022

---

## ORDRE DU JOUR

Reddition réglementaire de comptes-Information

### FINANCES

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget général 2023

Présentation des orientations budgétaires 2023

Remboursement de frais suite à une chute lors du marché de la Marelle

Reprise des provisions 2022 et constitution des provisions pour 2023 (annule et remplace la délibération 2022-D104)

### POLICE MUNICIPALE

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

### INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

### SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Vote d'une convention de partenariat entre le comité d'animation de Moulleron et la commune

### VIE MUNICIPALE

Approbation d'une candidature au conseil des sages

### TOUR DE TABLE

## PROCES VERBAL

### **REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES - INFORMATION**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,*

*Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,*

- ✓ Monsieur Pascal Marteau, 4<sup>ème</sup> adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :

#### **1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation**

Néant

#### **2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal**

Néant

#### **3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros**

Néant

#### **4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées**

ENTREPRISE	OBJET	Coût HT
HAMELIN	Construction d'un local associatif – Lot 1 – Gros œuvre	35 366,89 €
LCA	Construction d'un local associatif – Lot 3 – Charpente Bardage Bois	37 822,35 €
BATI TECK	Construction d'un local associatif – Lot 4 – Couverture panneaux sandwiches	12 776,65 €
Atelier du Bocage	Construction d'un local associatif – Lot 5 – Menuiseries extérieures et intérieures	23 644,60 €
Eiffage Route Sud-Ouest	Réfection de la voirie et des trottoirs – Lotissement La Vénérie	428 806,00 €

#### **5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

Date	Société	Objet
29/12/2022	SAS Locaposte	Protocole de résiliation anticipée – bail 8 Place des Oiseaux 85000 Mouilleron-le-Captif – à compter du 31/03/2023

#### **6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes**

Néant

#### **7° Création, modification ou suppression des régies comptables**

Néant

#### **8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
Concession n°590 Allée C04	50 ans	348.87 €

#### **9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges**

Néant

#### **10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Néant

#### **11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts**

Néant

**12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse a leurs demandes**

Néant

**14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme**

Néant

**15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire**

Néant

**16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle**

Néant

**17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre**

Néant

**18° Donner, en application de l'article l 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local**

Néant

**19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux**

Néant

**20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe a 750 000 € par année civile**

Néant

**21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article l. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante**

Néant

**22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles l 240-1 a l 240-3 du code de l'urbanisme**

Néant

**23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune**

Néant

**24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre**

Néant

**27° Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux**

Néant

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

**N° 2023– D01 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET GENERAL 2023**

**Rapporteur : Jacky Godard**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

Le budget 2023 devant être voté en février prochain, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 940 309,45 €, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits ouverts 2022 (hors restes à réaliser)	Ouverture anticipée des crédits pour 2023 (¼)
20 - Immobilisations incorporelles	172 965,96 €	43 241,49 €
204 – Subventions d'équipements versées	266 858,00 €	66 714,50 €
21 – Immobilisations corporelles	870 130,23 €	217 532,55 €
23 – Immobilisations en-cours	1 560 764,04 €	390 191,01 €
Opération 11 – Centre bourg	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 14 – Salles festives	770 650,00 €	192 662,50 €
Opération 15 – Parc de Beaupuy	69 869,60 €	17 467,40 €
<b>Total</b>	<b>3 761 237,83 €</b>	<b>940 309,45 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme présenté dans le tableau ci-dessus.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37,*

*Considérant la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du budget 2023 pour faire face aux dépenses à engager, liquider et mandater,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, comme proposé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau, adjoint délégué aux finances, rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il indique que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, repris dans l'article L2312-1 du CGCT a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Il ajoute que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 impose d'effectuer le DOB sur la base d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

*« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. (...).*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »*

Au regard de ces obligations réglementaires, Monsieur Pascal Marteau donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,*

*Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget 2023,*

Après avoir débattu, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2023 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Rapport sur  
Les orientations budgétaires 2023**

**Conseil municipal du lundi 16 janvier 2023**

## **PREAMBULE**

Dans la foulée de la loi NOTRE du 7 août 2015, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire a renforcé les obligations des communes comme suit (article D2312-3 du CGCT) :

*" Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants (...)*

*C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen."*

Cette norme a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité.

Toutefois, comme antérieurement, le débat d'orientation budgétaire demeure un acte de cadrage général, ouvrant la période budgétaire, sans valeur absolue ni caractère décisionnel.

**0-1 Contexte macro-économique : une économie mondiale fragile en raison de turbulences difficiles à négocier<sup>1</sup>**

De nombreux facteurs pèsent aujourd'hui lourdement sur les perspectives :

- l'inflation, qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies,
- l'invasion de l'Ukraine par la Russie
- la persistance de la pandémie de COVID-19, ainsi que la fin de la politique "zéro covid" de la Chine
- la normalisation des politiques monétaires et budgétaires, qui avaient apporté un soutien sans précédent pendant la pandémie, freine la demande en cette période où les décideurs sont soucieux de ramener l'inflation aux niveaux cibles.
- de plus en plus de pays connaissent un ralentissement de leur activité économique. Le début d'une récession est désormais perceptible au Royaume-Uni

C'est dans ce contexte que le Fonds Monétaire International prévoit que la croissance de l'économie mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023, en raison notamment des ralentissements marqués des grandes puissances économiques (Etats-Unis, Chine et zone euro). Selon les prévisions, l'inflation mondiale bondira de 4,7 % en 2021 à 8,8 % en 2022, avant de diminuer à 6,5 % en 2023 et 4,1 % en 2024

Les risques de détérioration, particulièrement élevés, continuent de peser sur les perspectives :

- Risque de fausse route des autorités monétaires dans leurs stratégies de réduction de l'inflation
- Risque de maintien par les grands pays d'orientations de plus en plus divergentes, alimentant les tensions entre pays
- Persistance de l'inflation, en raison de nouveaux chocs sur les prix de l'énergie et denrées alimentaires
- Durcissement des conditions de financement à l'échelle mondiale pouvant provoquer une vague de surendettement dans les pays émergents
- L'interruption des livraisons de gaz par la Russie pourrait faire baisser la production en Europe
- Résurgence de la pandémie liée à la Covid-19

L'instance, dans sa publication d'octobre 2022, relève que, pour prévenir ces risques, la politique monétaire doit continuer de s'employer à rétablir la stabilité des prix et la politique budgétaire doit s'attacher à atténuer les pressions sur le coût de la vie, tout en maintenant une orientation suffisamment restrictive alignée avec la politique monétaire. Elle ajoute que des réformes structurelles peuvent apporter un soutien supplémentaire à la lutte contre l'inflation en améliorant la productivité et en atténuant les problèmes d'approvisionnement tandis qu'une coopération multilatérale efficace est nécessaire pour accélérer la transition vers les énergies vertes et éviter la fragmentation.

**0-2 Le contexte national<sup>23</sup>**

La Banque de France relève que l'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une

<sup>1</sup> Perspectives de l'économie mondiale – FMI – octobre 2022

<sup>2</sup> Projections macroéconomiques – banque de France – décembre 2022

<sup>3</sup> INSEE

ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques. Elle indique qu'après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025

Ainsi, en 2022, les tensions sur les prix internationaux des matières premières, se sont traduites par une inflation en augmentation continue sur l'année 2022, qui s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle.

Celle-ci se maintiendrait au même niveau en moyenne annuelle en 2023, mais avec un pic au premier semestre 2023 puis une nette décrue ensuite (au voisinage de 4 % en fin d'année). En 2024, l'inflation poursuivrait son repli, même si certains prix alimentaires mais aussi les prix des services, resteraient dynamiques. Fin 2024 et en 2025, l'inflation reviendrait vers la cible de la Banque centrale européenne (BCE) de 2 %.

La croissance en moyenne annuelle du PIB s'établirait à 2,6 % en 2022, qui enregistrerait en 2023 un ralentissement marqué en 2023 avec le plein effet du choc externe. La croissance du PIB n'atteindrait alors que +0,3%.

Des incertitudes entourent cependant une telle projection, liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, qui ne peuvent exclure la possibilité d'une récession.

Une fois passé le pic des tensions sur les prix des matières premières et sur l'approvisionnement en énergie, la phase de reprise s'amorcerait en 2024. Ce serait d'abord à un rythme modéré, de 1,2 % en moyenne annuelle. La dynamique de croissance se poursuivrait sur toute l'année 2025, avec une progression du PIB en moyenne annuelle de 1,8 %.

## POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,6	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.  
Sources : Insee pour 2019-2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleuté

### Graphique 1 : Trajectoires attendues des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et de décembre 2022



Source : Eurosysteme jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Eurosysteme sur fond bleuté

### 0-3 La loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 et la loi de finances pour 2023

Le projet de loi de finances présenté le 26 septembre en conseil des Ministres, a été définitivement adopté sans vote (en raison du recours à l'article 49.3 de la Constitution) par l'assemblée nationale le 17 décembre 2022 et validé par le Conseil constitutionnel qui s'est prononcé le 29 décembre 2023. Un projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a également été adopté.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027 et la réduction du ratio de dette publique rapportée au PIB de 112,8 % en 2021 à 110,9 % en 2027. Cette trajectoire est fondée sur une maîtrise de l'ensemble de la dépense publique; de l'État et de ses opérateurs, mais également de la sécurité sociale et des collectivités territoriales. La LPFP instaure en effet pour ces dernières un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national : + 3,8% en 2023 : Il s'agit de l'IPCH minoré de 0,5%. Sont concernés les régions, la collectivité de Corse, la CT de Guyane, la CT de Martinique et le département de Mayotte ; Les départements, la métropole de Lyon ; Les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, mais uniquement si leurs DRF constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€.

La loi de finances pour 2023 repose sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1,0 % en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5,3 % en 2022 et à 4,2 % en 2023. Ce scénario est basé sur la résistance de l'économie et l'emploi en France, alors même que les incertitudes se multiplient à l'échelle mondiale, résistent dans notre pays.

Le ministère dans son dossier de presse, précise que le Gouvernement maintiendra des mesures de protection fortes pour les Français qui s'articuleront avec une maîtrise des dépenses publiques pour stabiliser le solde public à 5,0 % du PIB en 2022 comme en 2023. Le déficit budgétaire de l'État se réduira de 14 milliards d'euros, à 158 milliards en 2023. Le poids de la dette publique baissera de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % fin 2023 et les dépenses de l'État se réduiront de 2,6 % en volume par rapport à 2022.

(En points de produit intérieur brut sauf mention contraire) Ensemble des administrations publiques						
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Dépenses publiques	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
Taux de prélèvements obligatoires	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette au sens de Maastricht	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9

État et organismes divers d'administration centrale						
Solde	5,4	5,6	5,2	4,7	4,5	4,3

Administrations publiques locales						
Solde	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2	0,5

Administrations de sécurité sociale						
Solde	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

\* hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant

*Extrait du PLF 2023*

Les points clés de la loi de finances pour les collectivités sont les suivants :

- Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal
- Un abondement exceptionnel de 320M€ sur les dotations et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation suspendu pour 2023
- Des fonds de péréquation stables, mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (bénéficiaires)
- Une suppression de la CVAE compensée par une part fixe et une dynamique liée à la TVA
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait dépasser les 5% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023
- Un PLF de soutien à l'investissement local

## PARTIE 1 : UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT CONTRAINTE

### 1-1 Des dépenses maîtrisées et optimisées

#### ➤ **Les achats et charges à caractère général**

Après deux années de crise sanitaire avec des variables perturbées, l'année 2022 a connu un retour à une courbe maîtrisée des achats et charges à caractère général avec un niveau de dépenses récurrentes proche de celui d'avant crise. L'année 2023 doit faire face à de nouvelles turbulences, principalement liées à l'inflation qui concerne l'ensemble des postes, avec en première ligne les dépenses énergétiques et alimentaires. Un effort important de contrainte sera donc réalisé sur l'ensemble des autres postes afin de maintenir un niveau de dépenses au chapitre 011 hors énergies un niveau comparable à celui de 2022, prenant en compte uniquement l'inflation.

Cette tendance pourrait être à l'inflexion sous réserve :

- De l'affinage des prévisions budgétaires
- De l'incertitude sur l'évolution de l'inflation

#### ➤ **Les dépenses de personnel**

Ce poste, premier poste de charge de la collectivité, est envisagé sur la base d'une augmentation annoncée du SMIC et d'un gel du point d'indice.

La masse salariale devrait augmenter en 2023 sous l'effet de trois facteurs. D'une part, le déroulement de carrière des agents qui influera sur les coûts, indépendamment du gel de la valeur du point fonction publique. D'autre part, la revalorisation du SMIC début 2023 entrainera une augmentation du minimum du traitement pour certains agents. Enfin, des créations de postes sont prévues afin de d'assurer l'évolution d'un service public de qualité en adéquation avec les besoins de la population et de la collectivité. L'installation de la police municipale prévue en cours d'année répondra à cet objectif.

#### ➤ **Les subventions aux associations**

Les forfaits et les montants individualisés seront maintenus. La variation finale de ce poste budgétaire sera, conformément à la règle établie, liée à la variation du nombre d'adhérents.

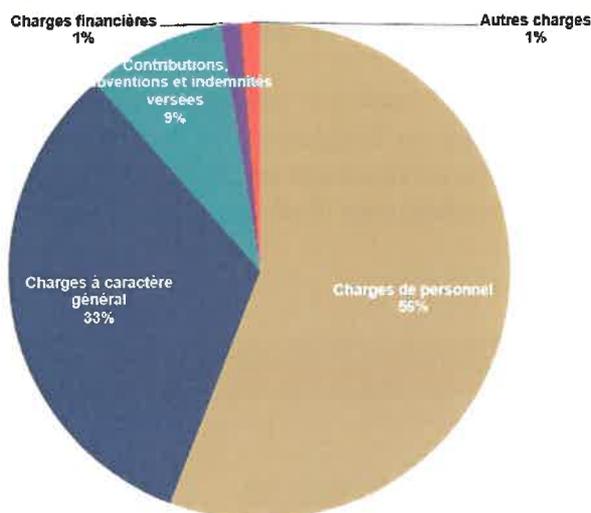
Le soutien actif de la commune au CCAS, devrait se poursuivre en cohérence avec les futures actions à mener dans le cadre des conclusions de l'Analyse des Besoins Sociaux.

L'animation culturelle, dont le développement a débuté en 2022, va encore être renforcée avec notamment le maintien du Marché de la Marelle, de la journée du Patrimoine ou encore la

valorisation du Parc de Beaupuy et du village existant. Des crédits budgétaires dédiés à une saison culturelle sont ainsi prévus pour des temps culturels rythmant l'année.

A noter également, le soutien de la Régie des Quatre Saisons Culturelles, sera maintenu en 2023 au niveau de celui de 2022, qui a vu le retour du Festival Face et Si.

**Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2023**



## **1-2 Des recettes stables**

### **➤ La fiscalité**

La première recette fiscale est aussi la première recette du budget communal. Il s'agit du produit des taxes locales, seule recette à pouvoir varier en fonction des besoins face à l'Allocation de Compensation stabilisée et face à la DGF qui poursuit sa baisse depuis plusieurs années.

Le produit fiscal global pour 2023 est prévu en augmentation du fait :

- D'une hausse limitée des taux d'imposition en cours d'étude à ce jour
- de la hausse du nombre de contribuables
- de l'évolution positive des bases des taxes foncières sur le bâti.

Le second produit fiscal est l'attribution servie par LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION. L'allocation de compensation (AC) devrait rester stable en 2023 en raison de l'absence de transfert de compétence, le prochain devant être celui des EHPAD qui a été reporté du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), elle, est projetée sans modification pour 2023.

La taxe sur les terrains nus devenus constructibles, dernier produit fiscal, devrait être légèrement supérieure à la prévision 2022.

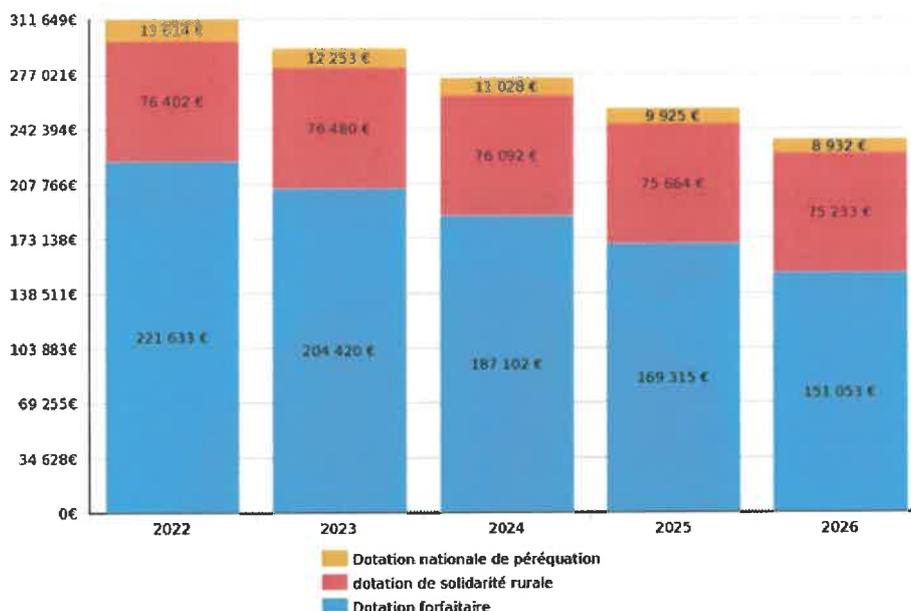
La taxe additionnelle aux droits de mutation voit sa prévision revalorisée, au regard des sommes perçues sur les derniers exercices, et de la perspective du maintien du dynamisme en la matière sur la commune.

### **➤ Les dotations et participations**

La Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale sont projetées sur les bases de calcul votées lors de la Loi de Finances pour 2023, étant bien entendu que l'enveloppe globale est en hausse au budget de l'Etat et que celle-ci sera répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. Mouilleron le Captif devrait subir une nouvelle diminution en 2023.

Projection d'évolution de la DGF issue de la loi de finances votée en 2023 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	237 917	221 633	204 420	187 102	169 315	151 053
Dotation de solidarité rurale	76 402	76 402	76 480	76 092	75 664	75 233
Dotation nationale de péréquation	15 127	13 614	12 253	11 028	9 925	8 932
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>329 446</b>	<b>311 649</b>	<b>293 153</b>	<b>274 222</b>	<b>254 904</b>	<b>235 218</b>



*Source : outil de projection des dotations – finance active*

Les recettes de la CAF pour l'accueil périscolaire évolueront en 2023 en fonction de l'activité du service.

Enfin, il sera proposé de revaloriser les compensations d'exonérations fiscales au regard du montant de 2022, au regard de la dynamique des bases sur la commune. En effet, depuis 2021, est appliquée la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels pour leur imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce allègement d'impôt est compensée par l'Etat en faveur des collectivités territoriales, et suit la dynamique des bases, qui est notable sur le territoire.

Ce montant pourra être affiné après la notification par l'Etat du montant exact pour les taxes foncières.

#### ➤ Les produits des services du domaine

En premier lieu sont à considérer les recettes du pôle enfance qui évolueront en fonction des capacités d'accueil dans le service en lien avec le contexte sanitaire et les besoins des familles. Il est à noter que depuis septembre 2021, le dispositif de tarification sociale "Cantine à 1 €" a été mis en place sur les premières tranches de quotient familial. Les familles concernées étant peu nombreuses, l'impact est relativement limité sur le budget communal, l'Etat compensant chaque repas concerné à hauteur de 3 €.

Le second poste est celui des refacturations des prestations communales à LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION pour lesquelles aucune opération exceptionnelle n'est prévue. Ce poste devrait rester stable.

Enfin, les recettes de l'ALSH MAJIC devraient rester globalement identiques, la capacité d'accueil dans le service étant maintenue au niveau antérieur.

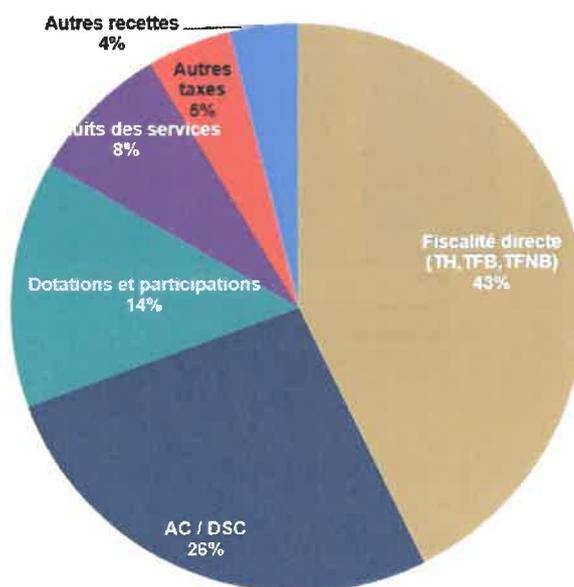
Globalement, une politique de revalorisation des tarifs, visant à tenir compte de l'inflation, sera mise en œuvre.

### ➤ Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre budgétaire est destiné à l'encaissement des loyers de la commune réduits aux revenus d'occupation de la Longère et des commerces prévus, eux, sans variation autre que l'indice de révision des loyers commerciaux. La fermeture de La Poste au premier trimestre 2023 entrainera cependant la perte de la recette liée au loyer.

A la suite du départ en retraite d'un des locataires du Pôle médical, et en application de la convention liant la commune et Vendée Habitat, la commune continuera de prendre en charge les loyers auprès du bailleur social jusqu'à ce les locaux soient à nouveau occupés.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (hors produits de cession)



### ***Focus sur les soldes intermédiaires de gestion :***

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

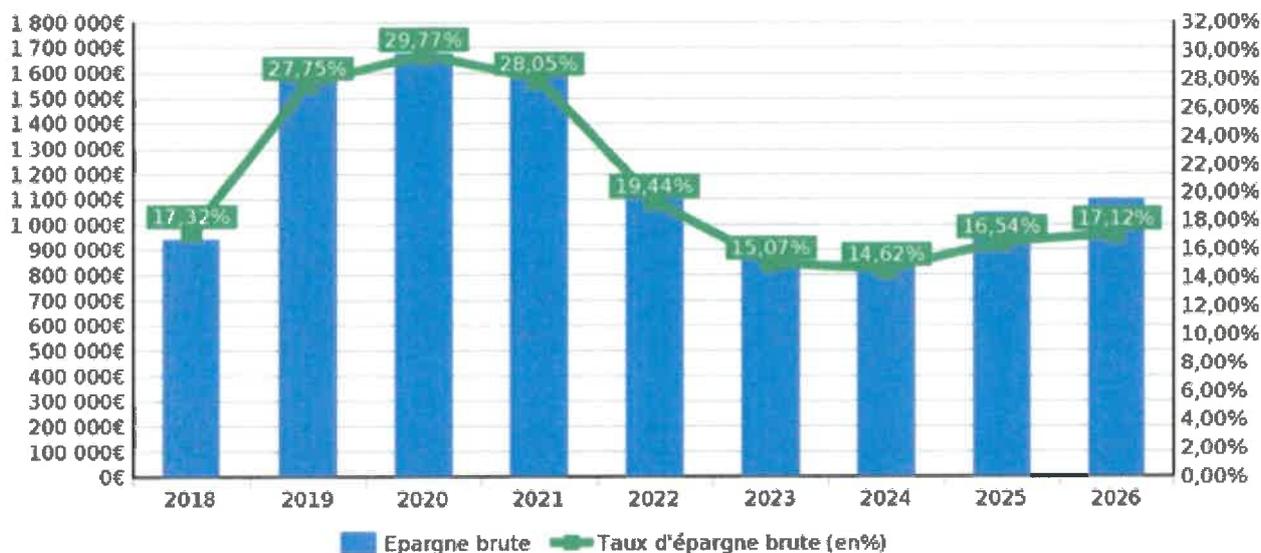
Ces soldes sont les suivants :

- **Épargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.
- **Épargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute
- **Épargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

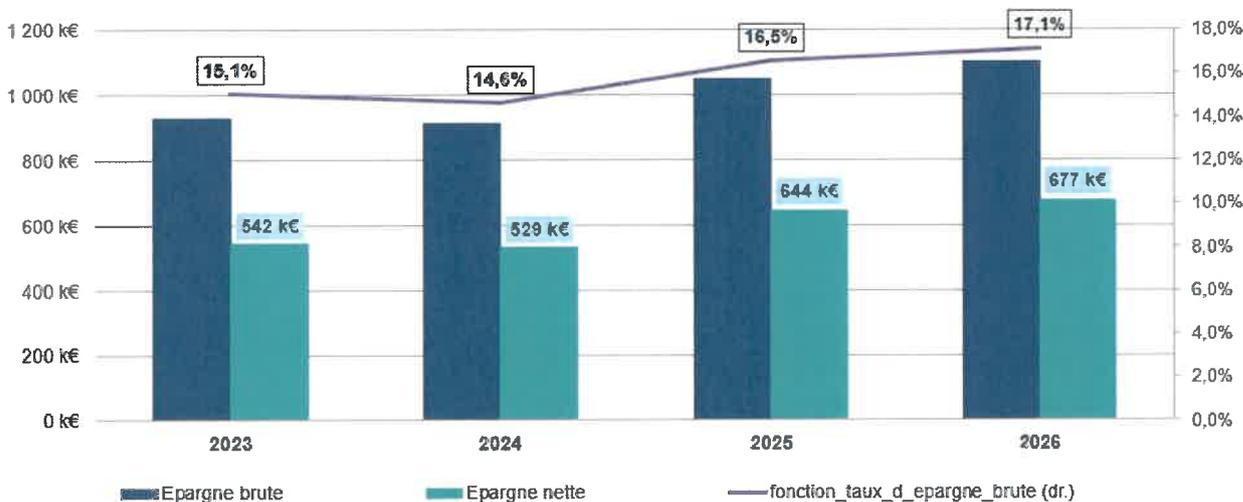
L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	942 477	1 639 554	1 678 871	1 660 916	1 174 429	929 157	912 108	1 046 860	1 100 612
Taux d'épargne brute (en %)	17,32 %	27,75 %	29,77 %	28,05 %	19,44 %	15,07 %	14,62 %	16,54 %	17,12 %

## Epargne brute



## Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Le taux d'épargne brute s'élèverait à 15,10% en 2023. Il est bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%. De plus, le ratio devrait augmenter à horizon 2026, suite à une progression des RRF plus importante que celle des DRF.

L'épargne nette est également très bien positionnée sur la période, elle atteindrait 677 k€ en 2026.

**Les prévisions demeurent dans la lignée des exercices précédents, mais pourraient connaître des inflexions en raison des incertitudes sur l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19, de l'inflation et des tensions internationales.**

Néanmoins, malgré ce contexte relativement incertain, la collectivité poursuivra les dépenses d'équipements à destination de la population.

## **2-1 les recettes d'investissement**

### **➤ La taxe d'aménagement**

La fiscalité de l'urbanisme devrait être dans la lignée des exercices précédents, aucune variation du taux n'étant envisagée.

### **➤ Le FCTVA**

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 16.404%. Pour 2023, la recette, au pro rata des dépenses d'investissement éligibles effectivement payées, devrait retrouver la tendance des précédentes.

### **➤ Le virement de la section de fonctionnement**

A Mouilleron le Captif, comme dans de nombreuses autres collectivités, les marges de manœuvre se resserrent et amènent à la réduction de l'autofinancement. Ainsi, les niveaux d'épargne brute et nette doivent se resserrer comme en témoignent les 1ers éléments de clôture pour 2022.

### **➤ La dette**

Un emprunt de 1,2 M€ avait été budgété en 2022, dont 50% avait été réalisé sur 52022, l'autre moitié devant être mobilisée au cours de l'année 2023. Aucun recours supplémentaire à l'emprunt n'est prévu.

## **2-2 le programme d'équipement 2023**

Les investissements verront d'abord l'achèvement des programmes engagés en 2022 :

- La dernière tranche de la rénovation du quartier de la Vènerie qui aura permis de mettre aux normes les réseaux et d'offrir un quartier rénové aux habitants ;
- L'achèvement de la rénovation énergétique de l'école maternelle Les Crayons de Soleil qui accueillera les petits usagers dans des conditions plus économes et plus qualitatives ;
- L'achèvement de la nouvelle aire de loisirs des nouettes qui permettra de mettre à disposition de la population un city stade et à celle du club de pétanque une aire de pratique homologuée au niveau régional ;

Le programme d'investissement 2023 verra, suite à la période COVID, le démarrage opérationnel des projets d'infrastructures annoncés dans le programme de mandature :

- Construction du nouveau logis de Beaupuy afin d'adapter les capacités réceptives à la croissance communale et de conforter l'attractivité du site ;
- Démarrage de la rénovation du parc de Beaupuy qui permettra la préservation de la valeur historique de ce bien communal et qui améliorera ce lieu de loisirs important et de sport pour les mouilleronnais ;
- Equipement de la nouvelle police municipale qui sera accueillie dans les futurs ex locaux de la poste ;
- Réalisation d'un plateau ralentisseur en centre bourg afin d'améliorer les conditions de sécurité ;
- Pré étude en vue de la mise hors d'air hors d'eau du château de Beaupuy
- Etudes et programmation de travaux sur le club house des nouettes afin de maintenir des conditions d'accueil satisfaisante pour le club ;
- Amélioration du bar du foot pour répondre à la demande du club ;
- Etude de maîtrise d'œuvre du chantier de la future bibliothèque municipale ;
- Les différents travaux des commissions

A noter que la majeure partie des autorisations de programme en cours à ce jour devraient être clôturées du fait de l'achèvement des opérations. Seule l'AP/CP Voirie et celle liée à la Vènerie se poursuivront.

Le programme d'investissement 2022 devrait être financé pour partie au moins par les ressources propres de la collectivité.

## CONCLUSION : UNE DETTE LOIN DES SEUILS D'ALERTE

### Evolution de la dette :

Avec l'hypothèse de la mobilisation (pour la moitié restante) de l'emprunt prévu en 2022, le capital restant dû sera en hausse. L'encours de la dette aura évolué de 5 525 565 € en 2014 à 3 070 356 € au 31/12/2023.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	3 413 654	-11,13 %	2 616
2020	3 001 785	-12,07 %	0
2021	2 629 692	-12,4 %	0
2022	2 857 600	8,67 %	600 000
2023	3 070 356	7,45 %	600 000

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 829 529 € en 2014 à 465 552 € au 31/12/2023.

La capacité de désendettement de la collectivité évolue comme suit, loin du seuil d'alerte à 12 ans, et permettant d'envisager un éventuel recours à l'emprunt à court ou moyen terme :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	4,1 ans	2,1 ans	1,8 ans	1,6 ans	2,4 ans	3,3 ans

### La structure de dette communale par rapport à la charte Gissler

La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

#### **1/ Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5)**

Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum, soit de risque 1, et les écarts entre indices de la zone euro sont classés en risque 2 et 3. Les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4 et au-delà.

#### **2/ Le risque de structure allant de A à E**

Les prêts à taux fixe ou à taux variable sont classés risque A et les prêts structurés assortis d'une barrière simple, sans effet de levier, sont classés B. Les options d'échange sont classées C tandis que les contrats possédant des effets multiplicateurs sont classés D et au-delà.

➤ Classification des prêts de la commune de Mouilleron le Captif :

Catégorie	Encours 01/01/2023	
	En €	%
1A	1 929 920 €	68%
1B	921 060 €	32%

Détail du prêt classé 1B : taux fixe à barrière

La dette est sécurisée dans sa globalité au regard de la grille Gissler.

### Répartition des prêts :

La commune détient 10 lignes d'emprunt, dont 7 à taux fixes et 1 à taux 0% (CAF), répartis auprès de 6 prêteurs différents.

## **N° 2023-D03 – VOTE DU REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A UNE CHUTE LORS DU MARCHE DE LA MARELLE**

**Rapporteur :** Thierry ROLANDO

Monsieur Thierry ROLANDO rappelle que lors du marché de la Marelle du 19 octobre 2022 une administrée Mouilleronnaise a chuté sur un obstacle, entraînant un préjudice à hauteur de 235 €.

Il propose au conseil municipal de prendre en charge ce préjudice.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le remboursement des frais cités ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 – article 62878
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au remboursement de ces frais.

## **N° 2023-D04 – REPRISE DES PROVISIONS 2022 ET CONSTITUTION DES PROVISIONS POUR 2023 (annule et remplace la délibération 2022-D104)**

**Rapporteur :** Pascal Marteau

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux membres du conseil que par lors de sa séance en date du 12 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé le vote de la constitution d'une « provision pour risques et charges de fonctionnement » pour couvrir les loyers d'un local du Pôle médical pour 9 400 € et les loyers commerciaux de la Marelle pour 15 600 €.

Une erreur ayant été relevée sur le compte mentionné dans cette délibération pour la reprise de la prévision prévue au budget 2022, il convient de délibérer à nouveau afin de corriger cette erreur. En effet, la reprise de la provision ne doit pas être réalisée sur le compte 7817 mais sur le compte 7815.

Monsieur Marteau rappelle qu'en vertu d'un principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale par le compte 7815 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'année 2023, il convient de constituer à nouveau des provisions semi-budgétaires comme suit :

- Risques pour pertes de loyers commerciaux de la Marelle à hauteur de 15 600 € au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »,
- Risques liés à la libération d'un local du pôle médical à hauteur de 9 400 € compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la reprise de la provision semi-budgétaire pour "risques et charges de fonctionnement" prévue au budget 2022 au compte 7815 pour un montant de 9 400 € correspondant à un local vide au Pôle médical et pour un montant de 15 600 € pour les loyers commerciaux de la Marelle,
- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement au budget 2023 au compte 6815 pour couvrir la perte de loyers commerciaux de la Marelle d'un montant de 15 600 € et pour couvrir le loyer d'un local vide du Pôle médical à hauteur de 9 400 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

## **POLICE MUNICIPALE**

### **N° 2023-D00D05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

**Rapporteur** : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 2 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de procéder à la création d'une police municipale afin de préserver le niveau de sécurité actuel et donc la qualité de vie qui caractérise la collectivité.

Le chef de service de police municipale se verra fixer plusieurs objectifs, traduction des orientations de la future stratégie communale de prévention de la délinquance qui sera arrêté au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 en accord avec Monsieur le Préfet, Madame la Procureure ainsi que les autres membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur le Maire explique, qu'à des fins de dissuasion, d'une part, et de protection de la personne qui sera recrutée, d'autre part, il y a lieu de prévoir une dotation en gilets pare-balles.

Monsieur Godard explique que ces achats peuvent être financés dans le cadre du programme sécurisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) comme suit :

équipement	montant HT	subvention
2 gilets pare balles	1 095,94 €	500,00 €

*Vu les conditions d'éligibilité au programme de sécurisation du FIPD en 2023,  
Considérant l'intérêt de la demande,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'achat de gilets pare-balles pour la police municipale
- **SOLLICITE** le bénéfice de la subvention au titre du programme sécurisation du FIPD
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

## **INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS**

Monsieur Rolando Thierry, délégué à la commission « action économique et agriculture », remercie le comité d'animation pour sa présence sur le marché de la Marelle. Il remercie aussi les 2 journalistes sur l'actualité de l'activité économique.

## **SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE**

### **N° 2023-~~D00~~D06 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE D'ANIMATION DE MOUILLERON ET LA COMMUNE**

**Rapporteur : Stéphane PERCOT**

Monsieur Stéphane PERCOT rappelle aux membres du conseil municipal la création en février 2022 de l'association Comité d'Animation de Mouilleron-le-Captif dont l'objet est de conforter le lien social entre les habitants, de favoriser le rayonnement de la commune par l'organisation ou sa participation à l'organisation d'événements sur le territoire communal.

De son côté, la commune de Mouilleron-le-Captif, dans le cadre de sa politique municipale, souhaite cultiver le lien social et rassembler les Mouilleronnais à travers des événements festifs.

Convaincue de la qualité de l'action et de l'engagement du Comité d'Animation sur le territoire de la commune et de la convergence avec ses propres objectifs, la commune de Mouilleron-le-Captif souhaite mettre en place un partenariat avec l'association, sous la forme d'une convention.

Ce document engage mutuellement les deux parties pour la période 2023-2026 et prendra effet dès que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies. L'objectif visé par la convention de partenariat est de coorganiser des manifestations festives sur le territoire mouilleronnais. La co-organisation d'événement sera l'aboutissement d'une concertation menée entre les deux parties. L'une et l'autre s'engagent à être force de proposition et à soumettre de nouvelles idées de manifestation à coorganiser entre elles. Chaque co-organisation d'évènement et répartition des attributions sera soumise à un accord préalable des deux parties.

De manière plus spécifique et dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à :

- Organiser les temps de concertation (réunions de préparation et de bilan) ;
- Garantir un lien privilégié avec l'association en vue de la bonne réalisation de la manifestation, notamment par la désignation d'un interlocuteur privilégié au sein des services municipaux, en la personne du responsable événementiel ;
- Apporter l'aide humaine nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'événement ;
- Soutenir l'association par la mise à disposition du matériel et des espaces communaux nécessaires à la bonne réalisation de l'événement ;
- Prendre à sa charge les coûts relatifs à la consommation des fluides et énergies liés à l'utilisation des locaux ;
- Réaliser et diffuser la communication liée à l'événement.

De son côté, le comité d'animation s'engage à :

- Participer activement aux réunions de préparation et de bilan ;
- Maintenir un lien permanent avec le responsable événementiel de la commune et l'informer régulièrement de l'avancée du projet ;
- Prendre en charge les parties concernées suite à l'accord conclu avec la commune ;

- Mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires ;
- Assurer la gestion financière de leur activité et être autonome dans les dépenses allouées à celle-ci ;
- Être en règle en matière d'assurance, d'autorisation ou licence nécessaire ;
- Diffuser les différents supports de communication réalisés par la commune.

Par ailleurs, les modalités financières de chaque co-organisation seront fixées par la prise d'une délibération en conseil municipal suite à un accord préalable entre les deux entités, et les deux parties gardent la possibilité d'être à l'initiative de nouvelles manifestations hors-cadre de la présente convention.

*Vu l'objet de l'association tel que précisé dans ses statuts ;*

*Vu la volonté municipale de développer le bien vivre ensemble ;*

*Vu l'avis favorable de la commission municipale Animation et de l'association ;*

*Vu le projet de convention ;*

*Considérant qu'il existe une convergence entre les objectifs visés par les deux parties ;*

*Considérant l'intérêt pour les deux entités de réaliser des événements coorganisés ;*

*Considérant l'intérêt d'apporter un cadre contractuel à ce partenariat.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le comité d'animation de Mouilleron-le-Captif
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

## **VIE MUNICIPALE**

### **N° 2023-D07 – VOTE APPROBATION D'UNE CANDIDATURE AU CONSEIL DES SAGES**

**Rapporteur :** Jacky Godard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur DUCHANGE Jean-Noël, domicilié 25 Promenade pimprenelle, arrivé sur la commune en mai 2015 a fait une demande pour intégrer le conseil des Sages.

*Vu la charte constitutive du conseil des sages indiquant que le nombre de conseillers maximum est de 27 ;*

*Vu qu'aujourd'hui ce nombre n'est que de 22 conseillers ;*

*Considérant la candidature de Monsieur DUCHANGE ;*

Monsieur le Maire propose, conformément à la charte constitutive, d'approuver son entrée au sein de cet organisme consultatif.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'entrée de Monsieur DUCHANGE Jean-Noël, au sein du conseil des sages
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

## **TOUR DE TABLE**

Monsieur Pascal Thibault, fait savoir que l'assemblée générale de l'association « les arrosoirs » a eut lieu vendredi dernier, et fait état de 50 adhérents. Il précise qu'un règlement sera fait pour l'utilisation de la serre et qu'une parcelle est réservée pour un jardin expérimental. Il remercie la commune pour la prise en charge de l'entretien des allées.

Il rappelle aussi la galette du club de pétanque qui compte de nouveaux adhérents.

Dans un autre domaine il fait savoir que la SPL se restructure et va disparaître pour intégrer Vendée expansion.

Madame Lucie Martin relaie une demande de l'association de sculpture sur bois qui souhaite être tenue au courant pour le projet de la Récré.

Madame Gisèle Seweryn fait suivre les remerciements du club de tennis de table à la commune pour son soutien.

Monsieur le Maire rappelle la réunion pour le PLH et pour le projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

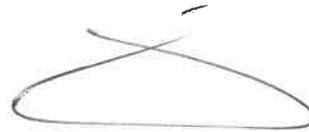
Le Maire

Jacky Godard

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacky Godard', with a large, sweeping loop on the left side.

La secrétaire

Lucie Martin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucie Martin', with a large, sweeping loop on the left side.